

---

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT  
pour les années 2005-2008

entre

**le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève**

ci-après « **la Ville** »

représenté par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

et

**l'association Centre d'art contemporain**

ci-après « **le Centre** »

représentée par Monsieur Jean Altounian, Président,  
et  
Madame Katya Garcia-Anton, Directrice

---

## TABLE DES MATIERES

**Titre I : PREAMBULE**

**Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Objet de la convention**

**Article 2 : Bases légales et réglementaires**

**Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville**

**Article 4 : Projet Bac +3**

**Article 5 : Projet artistique et culturel du Centre**

**Titre III : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**Article 6 : Liberté artistique**

**Article 7 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle**

**Article 8 : Subventions en nature**

**Article 9 : Rythme de versement des subventions**

**Titre IV : ENGAGEMENTS DU CENTRE**

**Article 10 : Activités**

**Article 11 : Responsabilité administrative et financière**

**Article 12 : Plan financier quadriennal**

**Article 13 : Promotion des activités**

**Article 14 : Développement durable**

**Article 15 : Gestion du personnel**

**Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION**

**Article 16 : Comptabilité**

**Article 17 : Rapports annuels**

**Article 18 : Ecart budgétaire**

**Article 19 : Evaluation**

**Titre VI : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 20 : Echange d'informations**

**Article 21 : Cessation d'activités**

**Article 22 : Différends et arbitrage**

**Article 23 : Durée de la convention et renouvellement**

*Annexe 1 : Evolution des subventions attribuées au Centre*

*Annexe 2 : Objectifs et activités du Centre*

*Annexe 3 : Plan financier quadriennal*

*Annexe 4 : Tableau de bord*

*Annexe 5 : Evaluation*

*Annexe 6 : Adresses de contact*

*Annexe 7 : Echéances de la convention*

*Annexe 8 : Statuts du Centre*

**Titre I : PREAMBULE**

Le Centre a été créé en septembre 1974. Dès sa première manifestation, dans les sous-sols de la salle Patiño, il s'est défini comme un espace destiné aux créations contemporaines inédites.

Sa première mission est le soutien aux artistes. Il s'agit de faciliter la création d'œuvres nouvelles, d'offrir un lieu aux expérimentations les plus diverses et les plus inventives. Ces travaux sont ensuite pour la plupart repris par des institutions européennes ou américaines de premier renom. Sa seconde mission est un rôle de médiation. Il importe de favoriser le passage du message artistique des œuvres et de leurs créateurs, d'aider et d'éclairer la réception des propositions nouvelles et enfin de mettre à disposition une information vivante et documentée : conférences, débats, catalogues.

Ainsi le Centre n'a jamais constitué de collection et s'est inscrit comme moyen de diffusion de l'œuvre créatrice du moment dans ses multiples aspects, sans politique de promotion de marché.

Les manifestations du Centre ont contribué au décloisonnement des différentes formes artistiques et ont porté l'empreinte des différents lieux qui ont servi d'espace d'expositions : des arcades et des appartements d'immeubles (rue Plantamour 6 entre 1977 et 1979 ; rue d'Italie 16 entre 1979 et 1982), aux édifices (l'ancien Palais des Expositions au boulevard du Pont-d'Arve entre 1983 et 1986, puis le Palais Wilson jusqu'à l'incendie du 1<sup>er</sup> août 1987, puis le Musée Rath et l'Hôtel de Ville 12 en 1987).

En 1982, le Centre s'est constitué en association. Par décision du Conseil municipal du 21 décembre 1983, le Centre bénéficie d'une subvention annuelle et est ainsi reconnu comme la Kunsthalle<sup>1</sup> de Genève. Depuis l'automne 1989, la Ville de Genève met également à disposition du Centre des locaux dans le BAC.

Dès 1988, le Centre a été l'instigateur du projet « Echanges ». En collaboration avec la Société suisse des beaux-arts, le Centre présente des artistes genevois dans les Kunsthallen de Suisse alémanique et italienne. En échange, il reçoit des artistes suisses provenant des autres régions linguistiques. Ce projet est soutenu par Pro Helvetia et est désormais ouvert à une douzaine d'institutions suisses allant du Kunsthhaus Glarus au Fri-Art, Kunsthalle de Fribourg.

En 1994, le Centre a été inscrit par le Conseil d'Etat sur la liste de personnes morales d'utilité publique.

Depuis 1998, le Centre est membre associé de l'Association des Musées Suisses (AMS).

---

<sup>1</sup> Une Kunsthalle se définit, par opposition à un musée, comme un lieu d'exposition temporaire en art contemporain sans collection propre.

## **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Centre, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du Centre (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (article 19).

Par la présente convention, la Ville assure le Centre de son soutien matériel et financier, conformément aux articles 7, 8 et 9. En contrepartie, le Centre s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 2.

### **Article 2 : Bases légales et réglementaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention liant la Ville au Centre pour la mise à disposition des locaux.
- Les statuts du Centre (annexe 8).

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville**

La Ville de Genève soutient les arts plastiques contemporains, en tant qu'expression de notre époque, lieu de questionnement et enrichissement du patrimoine. Dans ce milieu, comptant de nombreux acteurs, la Ville est favorable aux initiatives qui renforcent le réseau actuel. Elle veille au maintien et à la complémentarité des organismes.

Soucieuse de faciliter l'accès à l'art contemporain, en particulier pour le jeune public, la Ville encourage les actions qui vont dans le sens de l'élargissement du public et de la formation des artistes plasticiens. Ce dernier appui prend différentes formes : production ou parrainage d'expositions, octroi de bourses et de résidences à de jeunes plasticiens, achats d'œuvres d'art, subventions à différents organismes genevois. Le Fonds d'art contemporain de la Ville soutient la production contemporaine à Genève.

Le Centre, en tant que Kunsthalle de Genève, montre l'art en train de se faire, qui est en passe de recevoir une consécration officielle. Son rôle culturel auprès de la

collectivité genevoise est de promouvoir les échanges et les confrontations entre les œuvres, les artistes et le public.

Le Centre fait partie du BAC depuis l'automne 1989 et a contribué, avec le MAMCO, à la revalorisation du quartier des Bains.

Le projet BAC+3, ou son évolution, tel que décrit à l'article 4 pourra amener les partenaires à modifier par avenant certaines dispositions de la présente convention avant son échéance.

#### **Article 4 : Projet Bac +3**

Par la motion 312, votée le 20 septembre 1999, le Conseil municipal a exprimé la volonté de regrouper dans le BAC les diverses expressions de l'art contemporain pour en renforcer la visibilité. Le projet BAC+3, qui vise à réunir le MAMCO, le Centre d'art contemporain et le Fonds d'art contemporain de la Ville avec le Centre pour l'image contemporaine, le Centre d'édition contemporaine et le Centre de la Photographie, voire d'autres institutions, est actuellement à l'examen. Sa réalisation est envisagée à condition que la collection de voitures anciennes du Musée Jean Tua soit relogée. Le Conseil municipal a réaffirmé cette volonté par le vote de la motion 263, le 15 mai 2002.

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel du Centre**

Le Centre a pour double objectif de faciliter la production de nouvelles œuvres et d'informer le public des innovations, propositions inédites et collaborations multidisciplinaires développées dans le domaine de l'art contemporain genevois, suisse et international, sans pour autant pratiquer de politique d'acquisition.

Il se veut également un lieu de découverte et un médiateur entre le public et l'art contemporain, en présentant des artistes suisses et étrangers qui jouent un rôle significatif dans la création artistique actuelle.

Le Centre a aussi pour but de se lier plus étroitement à la Ville de Genève, ses artistes, institutions artistiques et activités culturelles par des collaborations avec les autres espaces genevois d'art contemporain, les festivals, les associations, etc. Il développe également des collaborations et coproductions dans le reste de la Suisse et au niveau international.

Enfin, le Centre vise une meilleure compréhension de l'art contemporain par le public genevois. C'est pourquoi, parallèlement aux expositions, il offre un programme de conférences, cycles de vidéos et visites guidées et publie des catalogues en rapport avec ses activités. Sa bibliothèque, constituée de 3'000 ouvrages spécialisés dans la création contemporaine, est à disposition du public.

Les objectifs et activités du Centre sont développés dans l'annexe 2.

### **Titre III : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

#### **Article 6 : Liberté artistique**

La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation du Centre, dans le cadre des subventions allouées et des activités définies à l'annexe 2.

#### **Article 7 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle**

La Ville s'engage à verser au Centre, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 3 de la présente convention.

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour quatre ans (2005-2008), sous réserve du vote du Conseil municipal ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Cette enveloppe se monte au total à 2'000'000 de francs, soit 500'000 francs par an.

#### **Article 8 : Subventions en nature**

La Ville apporte un soutien supplémentaire au Centre par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

Elle met gracieusement à disposition du Centre des locaux dans le bâtiment d'art contemporain, sis rue des Vieux-Grenadiers 10. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux du Centre est estimée à 308'250 francs par an (valeur 2002).

La valeur de tous les apports en nature (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au Centre et doit figurer dans ses comptes.

#### **Article 9 : Rythme de versement des subventions**

La Ville verse sa contribution annuelle en quatre acomptes, par trimestres et d'avance, représentant chacun le quart de la tranche annuelle, sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force du budget de l'année en cours, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 2.

Le premier versement de l'année ne peut intervenir avant la fin du délai référendaire, soit 40 jours après la publication de l'arrêté relatif au vote du budget. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

#### **Titre IV : ENGAGEMENTS DU CENTRE**

##### **Article 10 : Activités**

Le Centre s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 2 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par la Ville dont le montant correspond à celui fixé à l'article 7 et à l'annexe 3.

Le Centre adhère aux dispositions prises par la Ville pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'il subventionne (billets spécifiques en particulier).

##### **Article 11 : Responsabilité administrative et financière**

Le Centre est géré sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 8), et respecte les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Le Centre sollicite tout appui financier public ou privé auquel il peut prétendre. Ces appuis financiers ne devront toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 14, ni avec les valeurs politiques fondamentales des collectivités publiques.

##### **Article 12 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Centre figure à l'annexe 3. Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2007 au plus tard, le Centre fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2009-2012).

##### **Article 13 : Promotion des activités**

Les activités du Centre font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

Sur tout document promotionnel produit par le Centre doit figurer impérativement, et de manière très visible, la mention « Association subventionnée par la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 14 : Développement durable**

Le Centre s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il sera attentif aux questions de la santé, de la nourriture saine et produite selon les règles du commerce équitable. Il veillera aux économies d'énergie et recyclages de matériaux. Il sera sensible aux problèmes engendrés par les déchets et les pollutions diverses. Ces attitudes, conformes aux principes du développement durable, nécessitent une coordination avec l'administrateur du DAC chargé de la mise en œuvre de l'Agenda 21.

**Article 15 : Gestion du personnel**

Le Centre est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

## **Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION**

### **Article 16 : Comptabilité**

Le Centre est tenu de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise à la Ville pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, le Centre doit préalablement soumettre ses comptes à un expert-comptable diplômé.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle. Elle se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

### **Article 17 : Rapports annuels**

Chaque année, au plus tard le 15 juillet, le Centre fournit à la Ville le bilan et les comptes de pertes et profits par prestations, le bilan et les comptes de pertes et profits consolidés, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget quadriennal actualisé.

Le Centre tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 4. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels du Centre prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent la nature des éventuels écarts.

### **Article 18 : Ecart budgétaire**

Le Centre est responsable de ses résultats. Il conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges, selon les modalités suivantes :

#### *Résultats supérieurs aux prévisions budgétaires :*

Le Centre reporte les excédents sur les exercices ultérieurs. En cas de présence d'un excédent supérieur à 15% de la subvention annuelle de la Ville à l'issue de la période quadriennale, le montant de l'enveloppe budgétaire pour les années suivantes pourra être revu. Dans ce cas, le Centre conserve l'excédent mais celui-ci vient en déduction, à titre d'avance de trésorerie, des subventions ultérieures.

#### *Résultats inférieurs aux prévisions budgétaires :*

Le Centre a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, le Centre prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

**Article 19 : Evaluation**

Début 2008, dernière année de validité de la convention, les parties procèdent à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant à l'annexe 5. Les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

**Titre VI : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 20 : Echange d'informations**

Chaque partie s'engage à signaler, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 6.

**Article 21 : Cessation d'activités**

En cas d'interruption provisoire de l'ensemble des activités du Centre, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient à la Ville.

**Article 22 : Différends et arbitrage**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un règlement à l'amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

**Article 23 : Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2005. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 juin 2008.

Fait à Genève le 6 décembre 2004 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

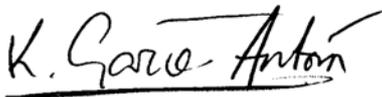


**Patrice Mugny**  
Conseiller administratif  
Président du département municipal  
des affaires culturelles

Pour le Centre d'art contemporain :



**Jean Altounian**  
Président



**Katya Garcia-Anton**  
Directrice

**Annexe 1 : Evolution des subventions attribuées au Centre**

	<b>Subventions directes</b>	<b>Subventions indirectes</b>
<b>1984</b>	54'600	
<b>1985</b>	100'000	
<b>1986</b>	104'000	
<b>1987</b>	235'000	
<b>1988</b>	359'872	
<b>1989</b>	294'587	
<b>1990</b>	301'457	150'000
<b>1991</b>	390'000	65'695
<b>1992</b>	390'000	61'060
<b>1993</b>	390'000	65'800
<b>1994</b>	370'500	50'100
<b>1995</b>	420'500	54'270
<b>1996</b>	420'500	53'000
<b>1997</b>	420'500	44'000
<b>1998</b>	399'500	48'000
<b>1999</b>	399'500	54'500
<b>2000</b>	400'000	56'000
<b>2001</b>	420'000	50'000
<b>2002</b>	450'000	53'000
<b>2003</b>	450'000	48'000
<b>2004</b>	450'000	51'000

*En 1984, 1985 et 2004, les montants proviennent des budgets et non des comptes.*

Subventions directes : subventions versées directement par la Ville au Centre.

Subventions indirectes : subventions octroyées par la Ville à la Fondation pour l'art moderne et contemporain, puis reversées au Centre.

Depuis 1989, le Centre bénéficie également de locaux dans le BAC. La valeur de cette subvention en nature est estimée à 308'250 francs par an (cf. article 8).

## **Annexe 2 : Objectifs et activités du Centre**

### **Objectifs généraux**

- Organiser des expositions d'artistes émergents genevois, suisses et internationaux.
- S'orienter vers de nouvelles lignes transdisciplinaires.
- Développer les collaborations et les coproductions nationales et internationales.
- Améliorer le service aux visiteurs.
- Développer le contact avec la diversité de la population genevoise.

### **Objectifs détaillés**

#### **1. Profil du Centre**

- a. Améliorer la visibilité locale, nationale et internationale.
- b. Relancer l'identité du Centre, notamment lors du 30<sup>e</sup> anniversaire.
- c. Améliorer la communication avec le public, les membres et les sponsors potentiels.
- d. Développer des collaborations avec d'autres institutions d'art contemporain, festivals, communautés et individus à Genève et en Suisse.

#### **2. Membres et sponsors**

- a. Augmenter le nombre de membres et sponsors.
- b. Créer des avantages pour les membres.
- c. Utiliser les nouvelles plateformes de communication pour créer des liens avec les membres.

#### **3. Education**

- a. Développer de nouvelles activités éducatives.
- b. Faciliter l'accès aux enfants de familles non-privilegiées.
- c. Développer les visites guidées et les conférences.
- d. Développer la bibliothèque et le service aux utilisateurs.

#### **4. Durabilité**

- a. Poursuivre les démarches auprès de la Ville pour rendre le bâtiment plus écologique.
- b. Avoir une équipe stable et efficace et créer de bonnes conditions de travail.
- c. Acheter des équipements pour les expositions au lieu de les louer.

## **Activités**

Le Centre est organisé autour de :

- projets transdisciplinaires qui recherchent le lien entre les arts visuels et d'autres disciplines culturelles comme l'architecture, la danse, la musique, le cinéma, la littérature, le design et la science. Ces projets auront une durée variable (un jour, une semaine, un mois) ;
- expositions collectives ou individuelles ;
- différents espaces : une bibliothèque et un espace de consultation gratuits (avec plus de 3000 livres), un espace enfants, une réception et les bureaux.

Pour atteindre ses objectifs le Centre prévoit d'organiser chaque année une série d'activités qui, en fonction des moyens disponibles, comprendra cinq à six expositions, dont deux collectives et trois à quatre individuelles :

1. Une exposition collective/individuelle d'artistes suisses. \*+
2. Deux expositions collectives/individuelles d'artistes internationaux. \*+
3. Une coproduction et/ou une exposition itinérante suisse ou internationale. \*+
4. L'accueil ou l'envoi d'une exposition dans le cadre du programme *Echanges*. \*+.
5. Une exposition des bourses Berthoud, Lissignol et Galland.

Nouvelles initiatives que le Centre prévoit d'organiser en fonction des moyens disponibles :

1. Une à deux collaborations avec des institutions et festivals genevois (par exemple La Bâtie, BIM, Archipel, 50jpg).+
2. Une collaboration avec un/e commissaire indépendant/e suisse (annuellement ou tous les deux ans).
3. Deux conférences d'artistes (notamment en collaboration avec l'Ecole supérieure des beaux-arts et la Haute école d'arts appliqués).\*
4. L'extension des visites guidées aux associations communales, groupes du troisième âge, communautés d'handicapés, communautés étrangères à Genève et présentes notamment dans les organisations internationales et les ONG, etc., en veillant à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.
5. Deux événements spécifiques (performances, projections, lancements de livres d'artistes ou de catalogues, projets avec la radio, etc.).
6. Développer l'atelier des enfants pour qu'il accueille également des familles à revenu modeste, en approfondissant le contact avec diverses associations communales.
7. Une fête annuelle, et plus particulièrement le 30<sup>e</sup> anniversaire du Centre.

\* : Les artistes choisis reflèteront la diversité des genres et la diversité culturelle suisse et internationale (notamment au-delà de l'axe occidental).

+ : Toutes les expositions seront accompagnées d'un descriptif bilingue français/anglais. Le Centre offre aussi une version grand format pour les visiteurs visuellement handicapés, disponible sur demande à la réception et sur le site Internet

### **Annexe 3 : Plan financier quadriennal**

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Produits ordinaires</b>					
Subventions Ville de Genève	450'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Prestations en nature Ville de Genève	308'250	308'250	308'250	308'250	308'250
Subventions de la Fondation pour l'art moderne et contemporain	51'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Mécènes hors expositions	10'000	15'000	15'000	15'000	17'000
Cotisations des membres	70'000	80'000	90'000	100'000	100'000
Conférences et atelier enfants	19'000	19'000	19'000	19'000	19'000
Autres	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Produits d'expositions	50'000	63'000	73'000	83'000	88'000
<b>Total des produits ordinaires</b>	<b>978'250</b>	<b>1'055'250</b>	<b>1'075'250</b>	<b>1'095'250</b>	<b>1'102'250</b>
<b>Recherche de partenariat et de mécénat</b>					
Demande Loterie romande pour informatique	50'000				
Sponsor pour 30 <sup>e</sup> anniversaire CAC	30'000				
Autres (Action Light pour 05)		30'000	30'000	30'000	30'000
<b>Total</b>	<b>80'000</b>	<b>30'000</b>	<b>30'000</b>	<b>30'000</b>	<b>30'000</b>
<b>Total des produits</b>	<b>1'058'250</b>	<b>1'085'250</b>	<b>1'105'250</b>	<b>1'125'250</b>	<b>1'132'250</b>
<b>Charges ordinaires</b>					
Salaires et charges sociales	350'000	375'000	380'000	385'000	389'000
Valeur locative des espaces mis à disposition par la Ville de Genève	308'250	308'250	308'250	308'250	308'250
Loyers, frais de locaux et assurances	45'000	46'000	47'000	48'000	48'000
Frais de représentation et de voyages	5'000	6'000	7'000	8'000	8'000
Frais d'impression	15'000	11'000	12'000	13'000	13'000
Frais de matériel et de bureau	25'000	26'000	27'000	28'000	28'000
Frais de communications	25'000	36'000	36'000	37'000	37'000
Honoraires fiduciaire et consultants	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000
Intérêts et frais financiers	15'000	15'000	15'000	14'000	14'000
Amortissement	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Atelier enfants	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Autres	5'000	5'000	6'000	7'000	7'000
Charges d'exposition	153'000	193'000	203'000	213'000	216'000
<b>Total des charges ordinaires</b>	<b>975'250</b>	<b>1'050'250</b>	<b>1'070'250</b>	<b>1'090'250</b>	<b>1'097'250</b>
<b>Charges et investissements extraordinaires</b>					
Rénovation parc informatique	50'000				
30 <sup>e</sup> anniversaire CAC	30'000				
Initiatives/Investissements		30'000	30'000	30'000	30'000
<b>Total des charges extraordinaires</b>	<b>80'000</b>	<b>30'000</b>	<b>30'000</b>	<b>30'000</b>	<b>30'000</b>
<b>Total des charges</b>	<b>1'055'250</b>	<b>1'080'250</b>	<b>1'100'250</b>	<b>1'120'250</b>	<b>1'127'250</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>3'000</b>	<b>5'000</b>	<b>5'000</b>	<b>5'000</b>	<b>5'000</b>

NB : Au 31 décembre 2003, le Centre enregistrait une perte reportée de 40'342.59 francs. Ce déficit reporté a été accumulé sous la première direction du Centre dans les années 70 et 80. La deuxième direction s'est efforcée de réduire cette perte. Le Centre doit donc avoir chaque année un bénéfice afin de résorber complètement ce déficit reporté. C'est pourquoi, à l'issue des quatre années, l'addition des bénéfices est égale à 20'000 francs et non à 0.

## **Annexe 4 : Tableau de bord**

Le Centre utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité. A partir de la deuxième année, les valeurs des années écoulées de la convention doivent figurer sur la même page pour comparaison.

### **Personnel :**

Personnel administratif (postes / personnes, fixes / temporaires)  
Personnel technique (postes / personnes, fixes / temporaires)  
Personnel scientifique (postes / personnes, fixes / temporaires)  
Personnel chômage (postes / personnes)

### **Activités :**

Nombre d'évènements culturels (expositions, ...)  
Nombre de visiteurs  
Nombre de membres  
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels  
Nombre de publications

### **Finances :**

Charges de personnel  
Charges de fonctionnement  
Charges de promotion  
*Total des charges*

Subventions Ville de Genève  
Subventions Etat de Genève  
Autres apports publics  
Contributions privées, sponsors et mécènes  
Recettes billetterie  
Ventes et produits divers  
*Total des produits*

### *Résultat*

Fonds propres

Investissements

### **Billetterie :**

Nombre de billets distribués (y compris les billets, gratuits, pour les membres)  
Nombre de billets vendus  
Nombre de billets jeunes, AVS, chômage

### **Ratios :**

Subventions Ville / total des produits  
Subventions Ville / total des subventions reçues  
Recettes billetterie et ventes diverses / total des produits  
Charges de personnel / total des charges  
Charges de fonctionnement / total des charges

### **Indicateurs dans le cadre du développement durable :**

Compte-rendu des efforts du Centre en faveur de l'environnement, selon les mesures possibles (facturations en particulier).

## **Annexe 5 : Evaluation**

Conformément à l'article 19 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2008.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 17.
2. le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - la réalisation des engagements du Centre mentionnés à l'annexe 2 ;
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 3 ;
  - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 7 et à l'annexe 3, selon le rythme de versement prévu à l'article 9 ;
  - l'application des prestations en nature de la Ville mentionnées dans l'article 8.
3. la **réalisation des objectifs du Centre** figurant à l'article 5 et à l'annexe 2, soit notamment :

### **1. Profil du Centre**

- a.
  - impact dans les médias (articles parus dans la presse locale, nationale et internationale, émissions de radio et de télévisions)
  - nombre d'annonces publicitaires
  - nombre de visites sur le site web
  - réalisation, tirage et diffusion d'affiches
- b. et c.
  - réalisation du site web
  - contenu du site web
  - date de lancement de la nouvelle identité
- d.
  - nombre de collaborations
  - liste des institutions, festival, etc., avec lesquels le Centre a collaboré

### **2. Membres et sponsors**

- a. nombre de membres et sponsors
- b. liste des offres pour les membres (visites guidées, réduction des entrées, etc.)
- c. réalisation d'un dépliant + espace sur le site web pour recruter de nouveaux membres

### **3. Education**

- a. liste des activités
- b. liste des mesures réalisées (prise en charge du transport, prise en charge des autres frais)
- c. nombre de visites guidées, de conférences et nombre de participants
- d. nombre de livres informatisés, nombre de lecteurs

### **4. Durabilité**

- a. liste des demandes écrites et orales faites à la Ville pour réaliser une enveloppe thermique, améliorer l'éclairage, remplacer les vitres cassées, etc.
- b. liste des mesures prises pour améliorer les conditions de travail (système informatique homogène avec intranet, système téléphonique pour les bureaux et la réception, cours spécifiques pour le personnel fixe, etc.)
- c. liste des équipements achetés pour les expositions (télévisions, projecteurs, casques sonores, ordinateurs, camionnette, etc.)

**Annexe 6 : Adresses de contact**

Ville de Genève :

Madame Martine Koelliker  
Directrice  
Département municipal des affaires culturelles  
Case postale 9  
1211 Genève 17

e-mail : [martine.koelliker@dac.ville-ge.ch](mailto:martine.koelliker@dac.ville-ge.ch)  
tél. : 022 418 65 22  
fax : 022 418 65 01

Centre d'art contemporain :

Madame Katya Garcia-Anton  
Directrice  
Centre d'art contemporain  
Rue des Vieux-Grenadiers 10  
1205 Genève

e-mail : [katya.garciaanton@centre.ch](mailto:katya.garciaanton@centre.ch)  
tél. : 022 329 11 05  
fax : 022 329 18 86

## **Annexe 7 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Durant ces quatre années, le Centre devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard le **15 juillet**, le Centre fournira à la Ville (personne de contact : cf. annexe 6) :
  - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 4 ;
  - le plan financier 2005-2008 actualisé.
2. Le **31 octobre 2007** au plus tard, le Centre fournira à la Ville (personne de contact) un plan financier pour la prochaine convention (2009-2012).
3. **Début 2008**, dernière année de validité de la convention, la Ville et le Centre procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 5.
4. **Début 2008**, la Ville et le Centre élaboreront une nouvelle convention sur la base des résultats de l'évaluation. Cette convention devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2008** et sera signée au plus tard le **31 décembre 2008**.

# S T A T U T S

## CENTRE d'ART CONTEMPORAIN

### TITRE I

#### DENOMINATION - OBJET - SIEGE - BUT - DUREE

##### Article 1 - Dénomination

Il existe sous la dénomination

##### CENTRE d'ART CONTEMPORAIN

une association organisée corporativement, sans but lucratif, régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

##### Article 2 - Siège

Le siège de l'association est  
à Genève.

##### Article 3 - But

L'association a pour but :

1. de promouvoir et d'organiser des expositions et des manifestations ayant trait à la documentation, à la recherche et l'expérimentation dans le domaine des arts visuels ;

2. de créer un climat d'intérêt et d'échange culturel ;

3. d'organiser et de gérer des manifestations et des expositions en collaboration avec des établissements et des instituts culturels suisses et étrangers ;

4. de fournir, dans la limite des ressources de l'association, une aide matérielle aux artistes pour la création de leurs oeuvres, suivant l'appréciation souveraine de la direction.

##### Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

## TITRE II

### LES SOCIETAIRES

#### Article 5 - Membres

Toute personne physique ou morale jouissant de l'exercice des droits civils, qui adhère aux présents statuts, et dont la demande d'admission est agréée par le comité, peut devenir membre de l'association. Le comité aura, par ailleurs, la faculté d'attribuer la qualité de membre d'honneur à toute personne de son choix.

#### Article 6 - Admission

Les demandes d'admission sont adressées par écrit au comité, lequel statuera librement sans recours possible sur chaque demande ; en cas de refus, il n'est pas tenu d'en indiquer le motif.

#### Article 7 - Exclusion - Démission

La qualité de membre se perd par la démission, qui doit être notifiée par écrit au comité un mois d'avance pour la fin du mois suivant, par le décès et par l'exclusion décidée par le comité, lequel n'est pas tenu d'indiquer ses motifs.

Le non paiement de la cotisation entraîne l'exclusion.

#### Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association consistent en :

- les cotisations,
- les dons, legs, allocations et autres contributions volontaires versées en faveur de l'association ainsi que toutes recettes provenant de manifestations, d'expositions organisées par l'association.

Article 9 - Droits et obligations  
des membres

Chaque membre a un droit de vote égal et est éligible au comité.

Chaque membre a l'obligation de respecter les statuts, notamment de payer les cotisations. En cas de sortie d'un membre avant la fin d'un exercice, la cotisation déjà versée reste acquise à l'association.

Article 10 - Responsabilité

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par les biens sociaux.

TITRE III

ORGANISATION

Article 11 - Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- les contrôleurs aux comptes.

A. ASSEMBLEE GENERALE

Article 12 - Fonctionnement

Les membres de l'association se réunissent une fois par an, en assemblée générale ordinaire sur la convocation du comité, durant le premier semestre de l'année.

En outre, le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires toutes les fois qu'il le juge utile.

Enfin, à la demande motivée du cinquième des membres de l'association, le comité est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

### Article 13 - Convocations

Les convocations pour les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont envoyées aux membres quinze jours au moins à l'avance. Elles porteront l'ordre du jour. L'assemblée générale ne pourra délibérer et se prononcer que sur les objets figurant à cet ordre du jour.

Toute proposition individuelle doit être envoyée au président au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

### Article 14 - Conduite des débats

L'assemblée générale est présidée par le président du comité, ou à son défaut, par un autre membre du comité. Le président désigne un secrétaire parmi les membres présents, qui fait dresser une feuille de présence et tient le procès-verbal de l'assemblée.

Tout membre empêché d'assister à une assemblée générale, peut s'y faire représenter par un autre membre moyennant un pouvoir écrit. Aucun membre ne peut en représenter plus de trois.

### Article 15 - Délibération

L'assemblée générale est valablement constituée et délibère quel que soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité de voix, celle du président départage.

Toutes décisions ayant pour but la modification des statuts ou la dissolution de l'association, ne peuvent être prises que par une assemblée réunissant les deux tiers des membres et à la majorité absolue de ceux-ci. Au cas où le quorum ne serait pas

atteint, une deuxième assemblée générale sera convoquée ; la décision sera alors prise à la majorité simple, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

#### Article 16 - Compétences

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle a notamment le pouvoir :

- d'élire le président, les membres du comité, le ou les vérificateurs aux comptes et, en général, de procéder à toutes les élections statutaires ;
- de modifier les statuts ;
- de décider la dissolution de l'association ;
- de fixer le montant des cotisations ;
- de donner décharge au comité pour sa gestion.

Elle délibère et se prononce sur tous les points portés à l'ordre du jour et, en général, sur toutes les affaires ayant rapport avec le but de l'association.

#### B. COMITE

#### Article 17 - Composition

Le comité est composé de cinq personnes au moins, prises parmi les membres et nommées par l'assemblée générale pour la durée d'une année, indéfiniment rééligibles.

Le président, les vice-présidents, le trésorier et le secrétaire sont désignés par le comité lui-même.

Le comité se réunit sur convocation écrite chaque fois que les affaires de l'association l'exigent.

Le comité exécute les décisions de

l'assemblée générale, représente l'association vis-à-vis des tiers et exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à un autre organe.

#### Article 18 - Délibération

Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des membres. Les membres absents peuvent voter par correspondance. En cas d'égalité, la voix du président départage.

Le comité désigne les personnes autorisées à représenter et à engager l'association vis-à-vis des tiers.

L'association est valablement engagée par la signature du président, d'un vice-président ou du trésorier.

#### Article 19 - Compétences

Le comité pourra déléguer ses compétences à une ou plusieurs commissions, chargées par lui de l'exécution de tâches particulières.

Le comité pourra notamment nommer une direction, chargée tout spécialement du domaine artistique de l'association, comme décrit dans le but sous article 3 ci-dessus.

Le comité pourra en outre nommer des membres honoraires au sens de l'article 5 in fine ci-dessus.

Le comité est compétent pour statuer sur les demandes d'admission et d'exclusion des membres, au sens des articles 6 et 7 ci-dessus.

Un règlement pourra définir la structure interne du comité.

### C. CONTROLEURS AUX COMPTES

#### Article 20 - Composition

L'assemblée générale élit chaque année un ou plusieurs contrôleurs aux comptes, rééligibles indéfiniment et dont l'activité est réglée par le

Code des Obligations. Ils sont choisis en dehors du comité.

Ils adressent au comité un rapport écrit, lequel sera soumis à l'assemblée générale ordinaire, sur la tenue des comptes, le bilan et le budget de l'exercice suivant.

#### TITRE IV

##### EXERCICE SOCIAL

###### Article 21 - Exercice comptable

L'année sociale correspond à l'année civile. Toutefois, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de l'association pour se terminer le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

#### TITRE V

##### DISSOLUTION - LIQUIDATION

###### Article 22 - Dissolution - Liquidation

La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale, qui devra réunir au moins les deux tiers des membres dont la décision sera prise à la majorité absolue.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale sera convoquée dont la décision sera prise à la majorité simple des membres présents ou représentés, quel que soit leur nombre.

En cas de dissolution de l'association, la liquidation sera opérée par une commission composée de trois membres au moins, dont le trésorier.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs de l'association, même de gré à gré.

L'actif disponible, après extinction  
du passif sera réparti suivant décision de l'assemblée  
générale.

\* \* \*

Les présents statuts entrent en  
vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale  
constitutive.

Le Président :

Le Vice-Président :

Noëlle del Drago

N. del Drago

G. Gagnebin

N. Gagnebin

Genève, 28 juin 1982